

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 22 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	55
22 juin	2023

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.Leclercq.R, M.Demarcy, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Vilmant, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Lenglet, M.Roussel, Mme

Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Dupuich, M.Durier, M.Letellier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van-Den-Hove, M.Marquant, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Lavoisier, M.Martin

Sauf : M.Boivin

Date de la convocation  
15/06/2023

Date d'affichage  
29/06/2023

**Délibération n°34-20230622- 8.5**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Excusés : Mme Vaquier pouvoir à M.Roussel, M.Faloise pouvoir à M.Debeugny, M.Chevallier pouvoir Mme Verdez, Mme Leroy.S pouvoir à M.Gabrel, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Deblangie pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Huyghe pouvoir à Mme Ricard

PLUi- Elaboration du RLPI (règlement local de publicité intercommunal) du Val de Somme.

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce jour, la CCVS dispose d'un état des lieux des différentes formes de publicités sur l'ensemble du territoire. Cet inventaire a été réalisé par la Société Respac.

Selon l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, la procédure d'élaboration d'un RLPI est la suivante :

- Prescription par délibération du conseil communautaire et définitions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Elaboration du document par un bureau d'étude et concertation menée en parallèle
- Arrêt du projet du RLPI et bilan de la concertation par le conseil communautaire
- Notification aux personnes publiques associées
- Enquête publique
- Approbation du RLPI par le conseil communautaire
- Annexion aux documents d'urbanisme en vigueur

Le conseil communautaire doit ainsi prescrire l'élaboration du RLPI en précisant les objectifs poursuivis par ce document ainsi que les modalités de la concertation mises en place, exposées ci-dessous :

#### **1- Les objectifs poursuivis :**

L'objectif consiste à élaborer un document de planification locale de la publicité visant à protéger le cadre de vie et à favoriser l'attractivité du territoire. Le RLP est un outil au service de la collectivité, des particuliers, des artisans, des commerçants et des professionnels de l'affichage.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La préservation du cadre de vie et des paysages
  - limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
  - préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
  - améliorer la sécurité routière,
  - tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,
- Favoriser l'attractivité économique, commerciale, et touristique
  - améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux , dans les zones à vocation résidentielle et dans les centres bourgs ;
  - permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
  - prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
  - s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.
- Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire
  - adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
  - produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
  - faire bénéficier d'un règlement local de publicité à l'ensemble des communes

## 2- Les modalités de collaboration

- Les modalités de concertation avec les communes membres de la CCVS

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme prévoit que le RLPi doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre appui sur la commission urbanisme / habitat/ mobilité comme instance de comité de pilotage pour la coordination du projet d'élaboration. Il définira la stratégie, pilotera et validera les grandes étapes de la procédure et les grandes orientations du projet. Il sera composé des vices – présidents des commissions, développement économique et environnement, du Directeur des Services de la CCVS, des techniciens de la collectivité et du bureau d'étude qui sera retenu après consultation. Il pourra être élargi aux personnes publiques associées selon les thématiques abordées.

La concertation prendra aussi la forme d'une information auprès des Conseils municipaux des grandes étapes de la procédure.

- Les modalités de la concertation avec la population

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de concertation et arrêt de projet par le conseil communautaire ».

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

- ouverture de registres à disposition du public au siège de la CCVS, et dans chaque mairie
- mise à disposition des documents relatifs à l'élaboration du RLPi sur les sites internet disponibles (ccvs, communes)
- article dans le magazine d'information communautaire ;

- Les modalités de concertation avec les représentants du monde économique

Une réunion a minima avec les représentants du monde économique dans le cadre du travail d'élaboration du RLPi.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- Prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCVS, conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Fixer les modalités de concertation conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Lancer la procédure pour le recrutement d'un bureau d'études
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Décide de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCVS, conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Fixe les modalités de concertation conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Lance la procédure pour le recrutement d'un bureau d'études

- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juin 2023  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,   
  
A. BABAUT.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme  
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>34_20230622_85</b>
Objet :	<b>PLUI- Elaboration du RLPI du Val de Somme</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	080-248000499-20230622-34_20230622_85-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-248000499-20230622-34_20230622_85-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 34_PLUi_ Elaboration du RLPI_r_glement local de publicit__ intercommunal_ du Val de Somme.pdf Nom métier : 99_DE-080-248000499-20230622-34_20230622_85-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	180.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 juin 2023 à 09h25min49s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 juin 2023 à 09h25min51s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	26 juin 2023 à 09h26min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2023 à 09h27min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2023 à 09h27min18s	Reçu par le MI le 2023-06-26

